

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2023**

AVIS est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Bonaventure sera en vigueur en **2023**, pour son *troisième* exercice financier et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la Ville situé au 151, avenue de Grand-Pré, Bonaventure, aux heures d'ouverture des bureaux.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la Loi.


Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la Loi, ou au cours de l'exercice suivant :
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Ville de Bonaventure
151, avenue de Grand-Pré,
Bonaventure (Québec) G0C 1E0

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 2014-07 de la M.R.C. de Bonaventure et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Bonaventure, ce 14^e jour de septembre 2022.



Amélie Nadeau
Directrice générale adjointe et greffière